

Il vient de passer dix mois et quelques jours au pénitencier national. Grâce à la demande insistante de main levée d'écrou de ses avocats, il est mystérieusement sorti de prison, mais doit rester à la disposition de la justice, après avoir été auditionné par des juges de la Cour d'appel de Port-au-Prince, a observé Haïti Press Network.

Ronald Smith, 49 ans, est père de quatre enfants. C'est son épouse Anolitha Louis – pas lui – qui est impliquée dans un conflit terrien à Kenscoff (Ouest). Mais, c'est cet homme qui a été incarcéré.

« J'ai été arrêté chez moi le 1^{er} juin 2012, on m'a conduit au pénitencier national tout de suite. Depuis, je n'ai jamais comparu par devant un juge. Pas un jour. C'est pour la première fois que je me présente au tribunal depuis mon arrestation », a témoigné Ronald Smith, l'air abattu.

« Je ne sais pas pourquoi j'ai été arrêté. Dans le mandat d'amener émis par le juge d'instruction, Lionel Dimanche, contre moi, il a été mentionné pour **faux et usage de faux**, au préjudice de Hans Zenny. Je n'ai rien à voir dans cette affaire. C'est mon épouse qui est concerné [...]. Elle est mandataire et héritière d'un terrain à Kenscoff, moi je ne suis ni l'un ni l'autre dans ce cas », a répondu Ronald Smith, aux questions des juges.

En matière pénale, la responsabilité est personnelle.

Après des heures d'audition, la composition de la Cour : Jean-Joseph Lebrun, président, accompagné des juges Durin Duret Junior et Marie Jocelyne Casimir, après avoir délibéré, a rejeté la demande de **main levée d'écrou** des avocats de Ronald Smith, dans un premier temps, prétextant que la demande est prématuré.

Mais, le juge Durin Duret Junior, visiblement en désaccord avec la décision de la cour, a formulé des réserves : « sur le rejet de la demande de main levée d'écrou, le juge Durin Duret Junior formule ses réserves... ».

L'avocat de la partie civile, lui non plus, n'a pas d'objection à la demande de ses collègues et opposants d'obtenir la main levée d'écrou pour leur client.

Mais, à l'insistance conjointe du ministère public, représenté par la substitut commissaire du gouvernement Florence Mathieu et des avocats de l'inculpé, qui clamaient son [**innocence**], la Cour a du revenir sur sa décision, en ordonnant, par un arrêt avant dire droit, la main levée d'écrou de l'inculpé Ronald Smith.

Toutefois, la Cour a décidé de mettre l'affaire en continuation à huitaine.

Aucun document raisonné de faux n'a pas été présenté aux magistrats de la cause.

L'ordonnance du juge d'instruction s'est basée seulement sur un jugement qui a été rendu par le tribunal de paix de Kenscoff. Lequel jugement n'a pas fait mention de la date du mandat.

L'épouse de Ronald Smith, la principale concernée dans cette affaire, et leurs enfants et familles ont assisté à l'audience publique de l'affaire pénale, déroulée à la salle 1 de la Cour d'appel.

Haïti-Justice : Ronald Smith, dix mois de prison arbitrairement

Écrit par SFD/HPN
Vendredi, 12 Avril 2013 14:03

Sylvestre Fils Dorcilus

sylvestref.d@hpnhaiti.com

Twitter : @sfdorcilus / @hpnhaiti